

Présentation du gestionnaire

Les activités sportives « SPORT ETE » sont gérées par le Syndicat intercommunal du Plateau de Ploudiry, représenté par son président : Jean-Jacques PITON.

Le S.I.P.P. regroupe les communes de PLOUDIRY, LA MARTYRE, TREFLEVEZ, LOC-EGUINER, LE TREHOU.

L'«activité Sport été » est une action soutenue par la caisse d'allocations familiales du Finistère(CAF)

ARTICLE 1 : Les activités.

Les « SPORT ETE » sont organisés pendant quatre semaines durant le mois de juillet. Les activités sont programmées afin de permettre l'accès à des pratiques sportives variées.

Une présentation des activités « sport été » est disponible au SIPP fin Avril (www.sipp.bzh)

Le programme complet des activités est disponible environ un mois avant le début des activités.

La participation à ces activités doit faire l'objet d'une inscription auprès du Syndicat Intercommunal du plateau de Ploudiry.

ARTICLE 2 : l'inscription.

L'inscription se fait dans les bureaux du S.I.P.P. (vous devez lors de l'inscription, préciser les journées où votre enfant sera présent.)

2 formules pour l'inscription : pour un QF 1000€

- Le forfait semaine (35€)
- L'inscription à la journée (10€ ou 15€)(si « places disponibles » après les inscriptions au forfait)

Le dossier d'inscription comprend les éléments suivants :

- La fiche de renseignements ;
- La fiche sanitaire de liaison ;
- Le certificat médical ;
- Une attestation de responsabilité civile ;
- Une attestation de natation ;
- Une photocopie des vaccinations (carnet de santé)
- Le règlement intérieur.

Validité du dossier d'inscription : 1^{er} septembre au 31 Août de l'année suivante.

ARTICLE 3 : l'accueil.

Les « sport été » accueillent les enfants à partir de 8 ans (au cours de l'année) .

La priorité lors de l'inscription est donnée aux familles du Plateau de PLOUDIRY.

Les autres enfants peuvent être accueillis en fonction des places disponibles.

ARTICLE 4: La responsabilité.

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel encadrant durant les plages horaires d'ouverture.

L'organisateur se décharge de toute responsabilité en cas d'accident qui pourrait survenir en dehors des heures normales d'activités.

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'animateur sur le lieu du rendez-vous avant de déposer leur enfant.

Les enfants quittant la structure pendant les heures d'ouverture doivent fournir une décharge parentale.

Chacun doit veiller à ne rien laisser traîner et à ne pas apporter d'objets précieux et d'importantes sommes d'argent.

Les organisateurs ne peuvent être tenu responsables en cas de pertes ou de vols (objets personnels, argent...)

ARTICLE 5 : Les heures d'ouvertures.

Sport été :

-horaires (sans sortie du territoire SIPP) : 9h00 – 12h00 et 14h00 – 17h00 .

- horaires (avec sortie à la demi-journée) : 9h00 – 12h00 et 13h30 – 17h00.

- horaires (sortie journée) : 9h00 – 17h00 (prévoir un pique-nique pour lequel un sac isotherme est obligatoire)

ARTICLE 6 : Accident.

En cas d'accident l'organisateur fera appel aux services d'urgences.

Les parents (éventuellement une autre personne inscrite sur la feuille de renseignements) sont prévenus immédiatement.

ARTICLE 7 : Le respect.

Les enfants doivent respecter le matériel et les installations sportives mis à leur disposition.

Les responsables de dégradations volontaires se verront attribuer des sanctions complétées par la facturation des dégâts.

Certains faits graves auxquels se rajoutent des problèmes de comportement (violence, non respect des règles,...) seront sanctionnés par des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

ARTICLE 8: Assurance.

Le syndicat intercommunal du plateau de PLOUDIRY a souscrit une assurance responsabilité civile. Celle-ci fonctionne en cas de faute d'un responsable ou d'un encadrant.

Par contre, si votre enfant se blesse lors d'une activité, la responsabilité du Syndicat n'est pas engagée. Pour couvrir ce risque nous vous invitons à souscrire une assurance responsabilité civile extrascolaire.

ARTICLE 9: Réclamations.

Toute réclamation est à formuler auprès du responsable des activités ou auprès du secrétariat du S.I.P.P.

Ce règlement est remis en deux exemplaires lors de l'inscription. Un exemplaire signé doit être remis au responsable des activités.

M./Mme :

Date :

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)